

diagonale Défendre les bières belges fortes qui risquent d'être taxées outre-Manche

Le gouvernement Cameron va-t-il faire tomber encore plus la mousse des bières, nos spéciales belges étant particulièrement visées ?

Une proposition de loi a en tout cas été déposée en ce sens en novembre 2010, afin de taxer les bières fortes. « Dans le cadre du nouveau budget 2011 qui est prévu pour fin mars, cette proposition de loi pourrait entrer en application, commente Jan Lichota, conseiller juridique à la Fédération européenne des brasseurs. Cette proposition a deux volets. L'un concerne le taux réduit de fiscalité des bières, en regard d'une directive européenne, et l'autre porte sur une fiscalité ajoutée, qui vise-

rait les bières de plus de 7,5 % de volume d'alcool. » Mesure protectionniste ? « Le champ d'application de la loi devrait s'appliquer de la même façon aux bières locales qu'aux bières étrangères », poursuit Jan Lichota.

Le hic, c'est que les Britanniques ne produisent pas de bières fortes, la majorité des lagers et des ales ne dépassant pas les 5 % alc/vol. En Belgique, c'est évidemment très différent avec une volée de spéciales qui semblent donner de la fougue aux consommateurs britanniques. Si l'Orval, la Chimay rouge ou la Rochefort 6 échapperaient à cette sentence d'outre-Manche, les Duvel, Westmalle Triple, Rochefort 8 et 10, Chimay bleue



LES ROCHEFORT figurent parmi les bières qui rencontrent un grand succès à l'exportation. © B.J.L.

et autres Bush ne pourraient éviter la mesure.

Or, l'exportation est une véritable planche de salut pour nos brasseries qui doivent trouver une réponse à la chute de la consommation de bières au niveau national. En dix ans, l'exportation a augmenté de 86 %. On peut toutefois se consoler en ce qui concerne le Royaume-Uni puisque nos exportations y sont en chute libre ces dernières années, passant de 452.000 hl en 2005 à 358.900 hl en 2009.

La mesure n'aurait, dit-on, pas que des relents fiscaux. Elle viserait aussi à réprimer les buveurs violents, dont une partie vient s'ap-

provisionner en masse chez nous, pour repartir les coffres pleins à décapsuler, 110 litres de bière étant libres de taxe.

La proposition de loi fait toutefois bondir le sénateur François Bellot (MR). Egalement bourgmestre de... Rochefort, il est prêt à ressortir son fourquet de la colère si la mesure passe. « S'il le faut, je déposerai la même requête devant la cour de justice européenne que celle qui a été déposée en 2002 contre la même disposition française et qui avait abouti au retrait de la clause de taxation française », clame ce chevalier gambrial ! A condition que la mesure soit discriminatoire, évidemment. ■

JEAN-LUC BODEUX